

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2013**

Les convocations ont été envoyées le 22/05/2012.

La séance est ouverte à 18H30 par monsieur Charles BICH, président, après la présentation de Mr HERVOUET (INDDIGO).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BILLION, MENET THIBAUD, TROTTA, RENAUD, BICH, JEANNIN, BONMIER, BELLEAU, BRELIER, CARRIER, COMTE, FERRAGATTI, COLONEL, DUPEPET, EXERTIER, FLAMMIER, MARTINEZ, FRANCHINI, GRANIER, GUILLON, MANDRAY, PACHE, PAGET, RAFFIN, RAFFOUX, ROUSSET, SPOLITINI, PEILLEX, VIGREUX, POUCHOT ROUGE, BOUVIER, RAVIER, GALLO, ROCHE, GEOFFROY.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs HUYGUE DALBON, REVY.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs SANTAIS, DONJON, TESSANNE, DRILLAT, GUIDET, PEDRON, BERGER, ROSSET, BARBIER, AUBERT, BRICALLI, CLAMECY, MICHEL, ZANARDI, THOMAS, ANGERAND, CADOUX, VALLIN BIDON, FOURNIER.

Monsieur André BONMIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 10 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Villon, délégué de La Rochette est remplacé par Monsieur François PEILLEX.

Membres : 58

Quorum : 30

Présents : 35

Votants : 35

ASSISTENT EGALEMENT : M.GRUET pour Sté IDEX, M.DUPON pour Sté SIBUET.

SOMMAIRE

Présentation de Mr HERVOUET (INDDIGO) sur le projet de valorisation énergétique

- 1- Projet de valorisation énergétique
 - 2- Compte administratif 2012
 - 3- Compte de gestion (conforme au CA)
 - 4- Affectation des résultats
 - 5- Collecte sélective
 - 6- Ressources humaines : gratification des stagiaires
 - 7- Rapport annuel
 - 8- Adhésion à AMORCE
 - 9- Compte-rendu des délégations du comité au président
 - 10- Rénovation des déchèteries : principe Modulo Béton
- Informations et questions diverses (conteneurs semi-enterrés,...)

Le président ouvre la séance, en remerciant le bureau d'étude pour son travail et rappelle la fin de la procédure en regrettant toutefois que le projet n'ait pas débuté en incluant un réseau de chaleur. De nouveaux projets consommateurs d'énergie voient le jour comme le centre nautique de Pontcharra. Compte tenu des échéances électorales, il n'est plus opportun de relancer une consultation. La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 13 mai et a donné un ordre dans les résultats. Des conditions financières ont été atteintes et l'enjeu est de décider l'engagement du projet.

- **Présentation de Mr Hervouët (INDDIGO) sur le projet de valorisation énergétique**

Via un power point joint, Mr Hervouët a présenté un exposé sur le cheminement de la consultation et a rappelé les différentes offres des candidats pour en arriver à la solution d'AREA IMPIANTI approuvée par la CAO du 13 mai 2013. Le résultat de la consultation est donné mais le choix devra être consolidé par un avenant avec l'exploitant de l'usine qui affermira les données, notamment économiques. Idex a suivi les travaux d'études et y a pris parti en tant que conseiller via une convention AMO. Les prochaines étapes du projet seront donc l'établissement d'un avenant avec Idex, la mise au point avec AREA et la notification du marché pour un début des travaux à l'automne jusqu'à l'été 2014. Il est rappelé que la phase de mise au point devra particulièrement être approfondie sur la réduction des délais d'arrêts de l'usine d'incinération.

Une question porte sur la réduction de TGAP : cette taxe sur les activités polluantes est liée à la production d'énergie et à un niveau de performance qui sur ce projet est insuffisant pour obtenir une réduction de TGAP. Cela aurait été possible avec un réseau de chaleur, mais Mr Hervouët rappelle que 60 % des installations françaises n'atteignent pas les 60 % de rendement requis pour une réduction de TGAP.

Il est également demandé si la chaleur thermique serait utilisable dans les activités de séchage du bois notamment : oui, ce pourrait être réalisable.

Une remarque est faite concernant l'alimentation en déchets de l'UIOM, les 19000 tonnes nécessaires au bon fonctionnement des installations seront-elles toujours à compte tenu de l'évolution des consommations et du travail effectué dans le sens de la réduction des déchets ? Dans cette période de crise, le président note que les tonnages restent constants malgré l'augmentation du tri, de plus, les échanges avec les membres du CSA3D peuvent évoluer. Le calibrage des nouvelles installations pour une activité d'incinération à 19000 tonnes n'est donc pas trop ambitieux.

- **1- Projet de valorisation énergétique**

2013-001 (1.1)

Les préconisations de la CAO ayant été étudiées, le président rappelle les résultats du dialogue compétitif lancé pour la consultation en vue de la désignation de l'entreprise qui aura les missions de conception/réalisation /mise en service d'un équipement de production d'énergie électrique sur la base d'une technologie ORC.

Parmi les 4 offres réceptionnées et retenues lors de la dernière phase du dialogue compétitif, la CAO a retenu l'offre de AREA IMPIANTI, à partir des critères fixés et pondérés au dossier de consultation.

Le prix est de 3 100 000 € HT pour la solution de base.

Le comité, à l'unanimité :

- entérine le choix de la CAO et retient l'offre de AREA IMPIANTI
- charge le président de signer le marché sous condition que le budget soit équilibré après négociation avec l'exploitant de l'UIOM et en conséquence, d'engager les missions de conception/réalisation /mise en service d'un équipement de production d'énergie électrique sur la base d'une technologie ORC
- autorise le président à négocier l'avenant avec l'exploitant relatif au projet de valorisation, et à le signer dans la mesure où ce dernier respecte l'équilibre financier du projet
- approuve la poursuite des missions de l'AMO, Inddigo, en autorisant le président à signer l'ordre de service concernant les missions de négociation et d'assistance aux marchés existants (achèvement de la phase 2 du marché AMO) ainsi que les missions de la phase 3 : suivi des travaux jusqu'à la réception dans le cas où le marché est notifié dans les conditions citées ci-dessus..
- autorise le versement des primes aux candidats non retenus dans le cadre du dialogue compétitif conformément à la délibération du 31 mai 2012 : 4 000€ par candidat.

- **2- Compte administratif 2012**

2013-002 (7.1)

Le président présente et commente ce compte.

Sous la présidence de monsieur JEANNIN, désigné par le comité, et en l'absence du président qui a quitté la salle, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

- **3- Compte de gestion (conforme au CA)**

2013-003 (7.1)

Le président soumet au vote le compte de gestion qui est approuvé à l'unanimité par le comité.

- **4- Affectation des résultats**

2013-004 (7.1)

Le comité affecte 210 926.30 € à la section d'investissement, à l'unanimité.

- **5- Collecte sélective**

2013-005 (7.5)

Subventionnement de la transformation des points recyclage existants en points enterrés ou semi-enterrés.

Par délibération du 10 décembre 2010, les communes sont subventionnées par le SIBRECSA à hauteur du prix d'un point recyclage aérien lorsqu'il s'agit d'un nouveau point.

Le comité étend la possibilité de subvention à la transformation de points recyclage existants, et ce dans les mêmes conditions que pour les nouveaux points. Néanmoins, considérant le montant de la subvention maximum qui est de 5400 € (en 2012) par point, la commission propose de limiter les soutiens du SIBRECSA à 4 points recyclage par an, nouveaux points et points existants confondus.

Rappel des dispositions :

« SIBRECSA participera financièrement en versant à la commune l'équivalent du coût de création d'un PAV aérien, soit :

- 1110 € par conteneur pour les papiers et les emballages
- 1250 € par conteneur pour le verre
- 103€/m² pour le terrassement, etc.

Cette participation, basée sur les coûts HT, est susceptible d'évoluer selon les prix des conteneurs aériens. Le remboursement aux communes s'effectuera sur présentation des factures. »

Le comité approuve, à l'unanimité, les subventions d'un montant de :

- 5 400 € à la commune de la Croix La Rochette pour l'installation d'un point recyclage complet.
- 1 250 € à la commune du Cheylas pour l'installation d'un conteneur verre à la salle des fêtes.

- **6- Ressources humaines : gratification des stagiaires**

2013-006 (4.1)

Le SIBRECSA reçoit des demandes de stages pratiques émanant d'étudiants de l'enseignement supérieur. Certains stagiaires effectuant des stages d'une durée conséquente apportent un concours efficace dans le montage ou le suivi de divers dossiers, ces stages doivent depuis le 1^{er} septembre 2010 faire partie d'un cursus pédagogique.

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour « l'égalité des chances » modifiée par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
 VU l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics,

Le SIBRECSA peut octroyer une gratification aux stagiaires lorsque la durée de leur stage est supérieure à deux mois consécutifs. Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Le comité décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le président à signer la convention de stage tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la syndicat
- de décider d'attribuer aux étudiants effectuant un stage supérieur à deux mois consécutifs une gratification dont le montant horaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (plafond horaire égal à 23 € en 2012) et par mois, gratification exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale. Son montant est proportionnel au temps effectif de présence dans la collectivité.
- d'attribuer aux étudiants effectuant un stage inférieur à deux mois une gratification forfaitaire, à la discrétion du président en fonction de la durée du stage et du travail accompli.

Les dépenses inhérentes à ces gratifications seront imputées au chapitre 012 – charges de personnel, article 6218.

- **7- Rapport annuel**

2013-007 (9)

Le rapport est adressé à tous les délégués, aux mairies du syndicat et aux communautés de communes adhérentes en version papier, il est disponible en version informatique sur le site internet.

- **8- Adhésion à AMORCE**

2013-008 (7.9)

Cf statuts joints

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Considérant les statuts de l'association, le comité approuve, à l'unanimité, l'adhésion du syndicat au titre de la rubrique « déchets ménagers » à partir de 1er juillet 2013, le montant de la cotisation annuelle pour une année pleine est de 617.22 € en 2013. Compte tenu de l'adhésion au 1/07/2013 du syndicat, le montant sera de 308.61 €.

Le comité désigne le président du SIBRECSA, Monsieur Charles BICH pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Louis Rousset, délégué du SIBRECSA en tant que suppléant, et l'autorise à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion. La cotisation correspondante sera inscrite au budget.

Le type d'adhésion pourra évoluer en fonction des besoins d'informations et d'échanges, notamment avec le projet de valorisation énergétique.

- **9- Compte rendu des délégations du comité au président**

2013-009 (5.4)

Décision n° 12-007 : l'offre de Lély Environnement (38600 Fontaine) est retenue pour le marché de services intitulé « transport et valorisation ou élimination des mâchefers issus de l'UIOM de Pontcharra », 43 € HT/tonne pour la valorisation et 69 € HT/tonne pour les non valorisables enfouis.

- **10- Rénovation des déchèteries : principe Modulo Béton**

2013-010 (9.4)

Le plan du projet de Francin est distribué.

Les études concernant la rénovation des déchèteries de Francin et de Villard Sallet suivent leurs cours. Les prix avancés apparaissent très avantageux pour un principe techniquement abouti, ils seront plus détaillés lors du comité. Les études de faisabilité concluent au principe de réalisation des déchèteries modulaires et à l'intérêt de la solution béton. Or cette solution unique relève d'un brevet exclusif dont est titulaire la Société Modulo Béton.

Pour passer régulièrement un marché dans ce cadre, il convient de recourir à l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, lequel autorise la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas exceptionnels où ces marchés « ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ».

Le comité valide, à l'unanimité, le principe du recours à l'article 35-II-8 du Code des marchés publics afin de passer sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société Modulo Béton un marché pour la fourniture, le montage et l'installation de plateformes modulaires à usage de déchèteries.

Le comité autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette opération et particulièrement le marché public correspondant.

Suite à une problématique d'accès soulevée par la commune de St Pierre d'Allevard, il s'agira également de rénover dans une proportion moindre la déchèterie de St Pierre d'Allevard : accès camion condamné et mise en place de nouvelles bennes sur le côté près du portail. Le comité valide la réhabilitation partielle de la déchèterie de St Pierre d'Allevard.

Une question porte sur les échéances des travaux concernant la déchèterie de Villard Sallet : les travaux sont prévus à l'automne.

Une remarque est faite au sujet du gardiennage insatisfaisant à la déchèterie de Francin : la remarque est redirigée vers Mr Dupon, de la Sté Sibuet, gestionnaire, qui annonce qu'il travaille à une restructuration du personnel et que des mesures seront prises.

Informations et questions diverses (conteneurs semi-enterrés,...)

- **Conteneurs semi-enterrés (CSE)** : le dossier des emplacements confortés a été remis à la communauté de communes Le Grésivaudan le 22/04 et la première phase de travaux concerne 10 communes iséroises, soient un potentiel de 104 à 112 CSE. Les travaux devraient débiter à l'automne.
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : les taux votés par les communautés de communes de Montmélian et de la Rochette Val Gelon sont de 7.91 % pour une collecte hebdomadaire et de 8.31 % pour deux. La communauté de communes Le Grésivaudan a voté un taux de 7.76 % sans distinction du nombre de collecte hebdomadaire.
- **CSA3D** (charte du sillon alpin) : outre l'embauche d'une chargée de mission qui travaille plus particulièrement sur les mâchefers et le projet d'un prototype de vitrification, la METRO a pris des

stagiaires pour travailler sur les flux de déchets au sein du CSA3D et Savoie Déchets a pris un autre stagiaire pour travailler sur les flux de déchets textiles.

Le prototype nécessite la dépose d'un brevet qui sera porté par Savoie Déchets pour des raisons réglementaires et pratiques et celui-ci sera rétrocedé par la suite. Devant l'étendue des activités du CSA3D, la création d'une structure est en cours de réflexion.

○ **Communication auprès des scolaires : réforme des rythmes scolaires**

La commune de Pontcharra pratiquera cette réforme dès la rentrée 2013 et a sollicité le SIBRECSA et ses animatrices pour des interventions. A cette occasion, le syndicat pourra ainsi revoir ses modalités d'intervention en présentant des modules adaptables aux autres communes en 2014.

Dans ce cadre, les animatrices seront amenées à passer le BAFA, des renseignements seront pris auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

○ **Spectacle Pile Poil et Compagnie au Coléo le 14 mai 2013**

900 élèves ont participé aux représentations de 9h30 et 14h, et 200 personnes à celle de 18h30. Ce spectacle a été très apprécié, et le président remercie les partenaires qui ont participé financièrement : Idex Environnement, Sibuet, Valespace, les communautés de communes Le Grésivaudan, La Rochette Val Gelon, du Pays de Montmélian, ERP (Eco organismes D3E).

○ **Avenant au contrat d'exploitation de l'UIOM** : Idex propose de transporter les REFIOM (résidus de traitement des fumées) en mines de sel pour des raisons économiques et non plus à Vaisvres (Haute Saône). Ces REFIOM seraient ainsi valorisés en entrant dans la composition d'un mortier servant à combler les cavités des mines de sels gemmes. Le président demande l'avis du comité afin de poursuivre vers l'établissement d'un avenant car cela nécessite un contrat annuel pour le transport transfrontalier des REFIOM. D'autres collectivités du CSA3D pratique l'export de leurs REFIOM.

Le lieu de valorisation sera à Bernburg à 1150 km.

***DIFFUSION** : délégués, présidents des communautés de communes, maires des communes du Sibrecsa, Trésorier, Sociétés Idex, Sibuet, 1 ex. en Préfecture, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.*